

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE BERRYALLOC SA (les « Conditions ») France

1. BerryAlloc SA (le « Vendeur ») est une filiale à part entière de Beaulieu International Group SA.

2. Toutes les offres, commandes, ventes et livraisons émises ou effectuées par le Vendeur sont soumises aux Conditions énoncées ci-dessous. L'Acheteur souhaitant acheter les Biens (tels que définis ci-dessous) du Vendeur (l'« Acheteur ») reconnaît explicitement avoir pris connaissance et accepter l'applicabilité des présentes Conditions. Les éventuelles conditions d'achat de l'Acheteur ne sont pas acceptées et ne s'appliquent pas. Les modifications et changements apportés aux présentes Conditions sont uniquement valables dans la mesure où ils sont explicitement acceptés par écrit par le Vendeur.

3. Toutes les offres et tous les devis ne sont valables que pour la période qui y est indiquée. Si aucun délai n'est prévu, l'offre ou le devis est valable pour une période de trente (30) jours à compter de leur émission. Les commandes n'engagent le Vendeur et ne créent un contrat contraignant entre les parties que si elles sont approuvées par écrit par celui-ci via une Confirmation de commande (la « Confirmation de commande »). La Confirmation de commande en question contient au minimum (i) le type de biens que l'Acheteur souhaite acheter (« Biens ») ; (ii) la quantité de Biens ; (iii) le lieu de livraison des Biens ; (iv) le prix des Biens ; (v) le numéro de commande de l'Acheteur ; et (vi) d'autres informations concernant la livraison des Biens, y compris tout moyen de transport préféré. L'Acheteur doit immédiatement vérifier la Confirmation de commande et, au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures suivant sa réception, informer le Vendeur par écrit si quelque chose ne correspond pas à ce qui a été convenu et doit être adapté. Les plaintes ou remarques reçues après la période susmentionnée ne devront pas être prises en compte par le Vendeur et ce dernier est autorisé à exécuter la commande comme prévu par la Confirmation de commande. Le Vendeur peut à sa propre discrétion décider d'accepter ou non une commande, sans avoir à motiver sa décision. En cas de divergence entre les termes des présentes Conditions et la Confirmation de commande, cette dernière prévaudra, dans la mesure où la Confirmation de commande fait explicitement référence aux clauses des présentes Conditions dont elle souhaite s'écartier.

4. Le Vendeur se réserve le droit de modifier, à sa discrétion, certaines caractéristiques des Biens, à condition que ces modifications n'affectent pas l'utilisation normale à laquelle les Biens sont destinés. Les catalogues ou échantillons sont fournis exclusivement à titre indicatif.

5. Les reprises de Biens totales ou partielles, devront être soumises à l'accord préalable du Vendeur. Aucune reprise de marchandises avec une date de livraison antérieure à 3 mois ne pourra être validée . Ne seront repris ni les accessoires, ni les articles ayant fait l'objet d'une commande spéciale ou promotionnelle . L'intégralité des frais de transport pour le retour des Biens restera à la charge de l'Acheteur et une décote de 20% sera déduite de la valeur marchandise créditez.

En cas d'annulation de tout ou partie d'une commande sur stock par l'Acheteur, le Vendeur aura droit au paiement d'une indemnité forfaitaire, égale à 10 % du prix des quantités annulées, sans préjudice du droit du Vendeur de récupérer auprès de l'Acheteur tous les dommages subis par l'annulation. En cas d'annulation de commandes concernant des Biens fabriqués sur mesure/à la demande, le Vendeur aura droit au paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 100 % du prix des quantités annulées, sans préjudice du droit du Vendeur de récupérer auprès de l'Acheteur tous les dommages subis par l'annulation. Les Biens fabriqués sur mesure, sur commande ou à la demande devront dans tous les cas être retirés dans leur intégralité par l'Acheteur à la date convenue dans la Confirmation de la commande. À défaut, le Vendeur aura automatiquement et sans préavis le droit de facturer des frais de stockage à l'Acheteur à partir de cette date. Le Vendeur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la Confirmation de commande de plein droit et sans mise en demeure si l'Acheteur ne respecte pas ses obligations en vertu de cette Confirmation de commande ou des présentes Conditions. Il en va de même en cas de faillite, de liquidation, de dissolution ou de difficultés financières de l'Acheteur. Si le Vendeur fait valoir ce droit, il sera en droit de percevoir ou d'exiger la restitution des Biens déjà livrés. Les acomptes versés resteront acquis au Vendeur à titre d'indemnisation, sans préjudice de son droit de réclamer une indemnisation complémentaire pour les dommages subis.

6. Sauf convention contraire, le prix stipulé dans la Confirmation de commande ne comprend que la quantité de Biens et les frais de transport et d'emballage, ainsi que tous les droits. La TVA et les autres taxes ne sont pas incluses dans le prix et sont à la charge de l'Acheteur. Si l'Acheteur est tenu de retenir ou d'appliquer des droits, la TVA et d'autres taxes sur les paiements effectués en vertu de la Confirmation de commande, il majorera ces paiements de manière à ce que le Vendeur reçoive, après déduction des droits, de la TVA et des autres taxes, la totalité de la somme due et payable comme si aucun de ces droits, TVA et autres taxes n'avait été déduit. L'Acheteur reconnaît que les quantités indiquées sur l'emballage des Biens sont une indication arrondie et non

des quantités exactes. L'Acheteur accepte donc que le prix correct pour les Biens seuls soit calculé en multipliant les quantités exactes par le prix au m² indiquées dans la liste de prix envoyée avec l'offre ou le devis. Si un ou plusieurs facteurs déterminant le prix des Biens augmentent avant leur fourniture, le Vendeur est en droit d'augmenter le prix indiqué dans la Confirmation de commande. Les facteurs déterminant le prix peuvent concerner (sans s'y limiter) les éléments suivants : - le prix du pétrole brut sur les marchés nationaux et/ou internationaux ; - le prix des matières premières ; - les coûts de transport et de stockage, coûts d'emballage ; - les coûts de l'énergie ou des services publics ; - les salaires et coûts de sécurité sociale nationale ; - les taxes, charges, prélèvements, droits d'importation ou d'exportation ; - les fluctuations de devises ; - les primes d'assurance. Le Vendeur informe immédiatement l'Acheteur des changements de prix. Il le fait par écrit, au moins quatorze (14) jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. Ces Biens font l'objet d'une écocontribution en conséquence de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 et Décret n° 2021-1941 du 31 décembre 2021. La part du coût unitaire que Vendeur supporte pour la gestion des déchets, tel que facturé par l'éco-organisme Valobat auquel Vendeur adhère (IDU FR303592_04ZOOA), est intégralement répercutée à l'acheteur professionnel

du produit sans possibilité de réfaction.

7. Sauf accord contraire, les Biens sont livrés FCA au lieu indiqué dans la Confirmation de commande, conformément aux Incoterms® 2020 de la CCI. Nos livraisons seront Franco pour toute commande supérieure à trois cent euros (€300,00) HT (tous produits confondus). En dessous de ce montant, des frais de livraison d'un montant forfaitaire de trente euros (€30,00) HT seront applicables. Pour les livraisons chantiers, l'Acheteur doit consulter le Vendeur. S'il est convenu entre les parties que le Vendeur se charge du transport, l'Acheteur garantit que le lieu de destination est (i) accessible par le moyen de transport convenu et (ii) approprié, sûr et équipé, si nécessaire, pour la livraison et le déchargement des Biens. L'Acheteur est responsable et doit indemniser le Vendeur en cas de retard de déchargement ou de toute perte ou tout dommage. Dans les cas où l'Acheteur est tenu de décharger les Biens, s'il n'y procède pas dans le délai imparti conformément aux dispositions convenues en matière de temps de repos, l'Acheteur paiera au Vendeur des surestaries pour le temps excédentaire à un taux de surestarie égal au taux du marché pour le moyen de transport et la taille applicables. Tous les risques liés aux Biens sont transférés à l'Acheteur au moment de la livraison. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, ne sont pas essentiels et ne lient pas le Vendeur. Tout retard de livraison ne peut en aucun cas donner lieu à une quelconque responsabilité du Vendeur ou à un refus d'accepter la livraison des Biens, au paiement d'une indemnité ou à la dissolution du contrat.

8. L'Acheteur doit contrôler la quantité et la qualité des Biens au moment de la livraison. Le Vendeur a droit à une tolérance de livraison de dix pour cent (+/-10 %) de la quantité stipulée dans la Confirmation de commande, sans que l'Acheteur puisse prétendre qu'il n'a pas respecté la quantité convenue et/ou exiger de celui-ci qu'il reprenne toute quantité supérieure à la quantité convenue. Les différences dépassant ces tolérances ne peuvent jamais donner lieu à la dissolution du contrat ou à une quelconque forme de compensation autre que la livraison des Biens manquante ou le retour des Biens excédentaires, à la discrétion du Vendeur. Toute réclamation relative à la quantité des Biens et/ou aux dommages doit être introduite par l'Acheteur par l'émission de réserves circonstanciées sur le bon de livraison du transporteur et par lettre recommandée AR adressée au transporteur dans les 48h suivant la livraison, confirmant ces non conformités. Dans le cas où la qualité des Biens n'est pas conforme à la spécification décrivant la qualité des Biens convenue par les parties ou comme prévu dans les documents de garantie applicables pour les Biens spécifiques, les parties discuteront de tout prix réduit pouvant être payé par l'Acheteur pour ces Biens non conformes, ou, si aucun accord n'est conclu sur un prix réduit, le Vendeur devra, à son choix, soit : (a) remplacer la partie défectueuse des Biens par une quantité égale de biens dans un délai raisonnable à compter de la réception de la notification de l'Acheteur ; ou (b) en cas de paiement (anticipé), rembourser la partie du prix relative à la partie des Biens qui s'avère défectueuse. Toute réclamation relative à des défauts apparents ou à la non-conformité aux spécifications, aux documents de garantie applicables ou toute autre réclamation relative à la qualité des Biens constatée lors de l'inspection initiale doit être faite par l'Acheteur au Vendeur en tout état de cause, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de livraison. Les réclamations concernant les vices cachés doivent être communiquées au Vendeur par écrit dans les trois (3) jours ouvrables suivant leur découverte. Sans préjudice des dispositions légales plus strictes, une garantie pour les vices cachés est prévue pendant une période de six (6) mois après la livraison. En cas de revente ou de transformation, l'Acheteur doit assurer (i) la traçabilité des Biens livrés et (ii) l'applicabilité des fiches techniques, des documents de garantie, des directives d'utilisation et des manuels du Vendeur concernant les Biens achetés à l'égard de tout Acheteur ultérieur ou autre tiers. Si l'Acheteur ne fait pas de réclamation dans les délais prévus par le présent Article, cette réclamation sera automatiquement considérée comme prescrite, nulle et non avenue, et les Biens livrés seront considérés comme acceptés par l'Acheteur et conformes aux spécifications ; aucune autre réclamation ne sera autorisée concernant ces Biens.

9. Le Vendeur se réserve le droit d'envoyer ses factures exclusivement sous format électronique et l'Acheteur en accepte la validité juridique et la valeur probante sous ce format. Celui-ci aura toutefois le droit de demander par écrit au Vendeur d'envoyer une version papier de la facture électronique. Sauf stipulation contraire dans la Confirmation de commande, les factures de l'Acheteur sont payables à réception. Toute contestation d'une facture doit être communiquée au Vendeur par recommandé dans un délai de huit (8) jours calendrier à compter de la réception de la facture, après quoi les factures seront réputées acceptées. En cas de non-paiement de tout ou partie d'un montant à l'échéance, des intérêts de retard au taux de douze pour cent (12 %) par an seront facturés de plein droit et sans mise en demeure préalable, et le montant de la facture sera majoré de dix pour cent (10 %) à titre d'indemnité forfaitaire, avec un minimum de quarante euros (40,00 €). Le non-paiement d'une facture à sa date d'échéance rend immédiatement exigible le solde impayé de toutes les autres factures et autorise le Vendeur à suspendre automatiquement et sans mise en demeure préalable toute livraison ultérieure de Biens en vertu de toute Confirmation de commande. Celui-ci peut en outre exiger à tout moment des sûretés de paiement garantissant la bonne exécution des obligations par l'Acheteur. Le Vendeur est en droit de suspendre la livraison d'une commande (ou de parties de celle-ci) qui n'a(ont) pas encore été livrée(s), tant que ces garanties n'ont pas été fournies. L'Acheteur reconnaît et accepte de regrouper mensuellement les notes de crédit qu'il pourrait avoir vis-à-vis du Vendeur et de lui envoyer à la fin du mois en question.

10. Toutes les factures sont établies et payées dans la devise convenue. Les conversions ne sont pas acceptées. Si elles ont lieu, le Vendeur se réserve le droit d'exiger immédiatement le paiement de toute différence de change. Tous les frais relatifs aux paiements sont à la charge de l'Acheteur. Le tirage ou l'acceptation de lettres de change ou d'autres documents négociables n'entraîne pas de novation de la dette et ne constitue pas une dérogation aux présentes conditions générales. Aucune des parties du site n'est autorisée à compenser les montants ou les créances qu'elle détient sur l'autre partie avec d'autres montants ou créances dus à cette autre partie.

11. La propriété des Biens ne sera transférée à l'Acheteur que lorsque le Vendeur aura reçu le paiement intégral de tous les Biens fournis (et de tous les services rendus) à tout moment par le Vendeur à l'Acheteur. L'Acheteur autorise les représentants ou les agents du Vendeur à pénétrer dans les locaux de l'Acheteur et à reprendre possession des Biens à tout moment. Tant que le paiement n'a pas été effectué, l'Acheteur (i) ne peut pas vendre, mettre en gage ou offrir les Biens en tant que garantie ou sûreté collatérale et (ii) doit garder les Biens stockés et identifiés séparément. Si les Biens sont convertis en un nouveau produit, que cette conversion implique ou non le mélange d'autres biens ou choses quels qu'ils soient et dans quelque proportion que ce soit, la conversion sera considérée comme ayant été effectuée pour le compte du Vendeur et le Vendeur aura la pleine propriété légale et effective des nouveaux produits, mais sans accepter aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard de ces biens convertis vis-à-vis de tout tiers, et l'Acheteur accepte par la présente d'indemniser le Vendeur à cet égard. En cas de non paiement à l'échéance et sur simple demande du Vendeur, l'Acheteur doit restituer immédiatement au Vendeur tous les Biens impayés.

12. Le Vendeur garantit qu'il fournira les Biens conformément aux documents de garantie applicables aux Biens spécifiques. Sauf convention contraire explicite, aucune garantie n'est fournie pour les produits conçus par l'Acheteur ou fabriqués sur la base de spécifications qui s'écartent des spécifications standard à la demande explicite de l'Acheteur. Dans toute la mesure permise par la loi, le Vendeur décline toute autre garantie et représentation, expresse ou implicite, statutaire ou autre, y compris, sans s'y limiter, toute condition implicite de performance, d'adéquation à un usage particulier, de qualité satisfaisante ou autre concernant les Biens. Si une réclamation est acceptée, la responsabilité du Vendeur et le seul recours de l'Acheteur sont limités au remboursement des Biens reconnus défectueux ou à leur remplacement, à la discrétion du Vendeur comme prévu à l'article 8 ci-dessus. Si l'Acheteur n'est pas le client final des Biens, il garantit et déclare qu'il s'assurera que le client final est pleinement conscient des garanties et des documents de garantie applicables aux Biens spécifiques.

13. En aucun cas, la responsabilité du Vendeur ne dépassera le montant, pour une livraison de Biens, calculé en multipliant la quantité livrée par le prix. Les pertes, dommages ou dépenses consécutifs, spéciaux, indirects, accidentels, punitifs ou exemplaires, qu'ils soient contractuels, délictuels ou autres, ne sont jamais acceptés. Rien ne doit limiter ou exclure la responsabilité de l'une ou l'autre des parties pour : (a) la mort ou les blessures corporelles résultant de la négligence de cette partie ou de ses administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs ou agents ; (b) toute perte dans la mesure où elle est causée par une fraude, une déclaration frauduleuse, une tromperie ou une malhonnêteté ; ou (c) toute autre responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée par la loi en vigueur.

14. Dans la mesure où, dans le cadre des offres, commandes, ventes et livraisons, l'une ou l'autre partie entre en possession d'informations confidentielles ou exclusives qui sont soit désignées comme confidentielles par la partie qui les divulgue, soit

clairement confidentielles de par leur nature (les « Informations confidentielles »), la partie qui les reçoit ne doit pas les divulguer à un tiers sans le consentement écrit préalable de la partie qui les divulgue. Les parties reconnaissent et acceptent explicitement que le contenu de toute commande et de la Confirmation de commande (y compris, sans limitation, les prix, les quantités, les produits...) est considéré comme une Information confidentielle. La partie divulgatrice consent par la présente à ce que la partie réceptrice divulgue ces Informations Confidentialles (i) aux entrepreneurs fournissant des services administratifs, d'infrastructure et d'autres services de soutien au Vendeur et à leur personnel respectif (ii) aux conseillers juridiques, aux auditeurs et aux assureurs ou comme cela peut être exigé par la loi, la réglementation, le processus judiciaire ou administratif, ou pour répondre aux enquêtes gouvernementales, ou conformément aux normes ou règles professionnelles en vigueur, ou en relation avec une médiation, un arbitrage ou un litige potentiel ou réel. Les obligations de confidentialité ne s'appliqueront pas dans la mesure où ces Informations Confidentialles (i) sont ou deviennent accessibles au public (y compris, sans limitation, toute information déposée auprès d'une agence gouvernementale et accessible au public) autrement qu'à la suite d'une violation des présentes Conditions par la partie réceptrice, (ii) sont reçues par la partie réceptrice indépendamment d'un tiers ayant le droit légal de divulguer ces informations à la partie réceptrice, (iii) sont développées indépendamment par la partie réceptrice, sans se fier aux Informations Confidentialles de la partie divulgatrice, comme cela peut être prouvé par les enregistrements écrits de la partie réceptrice.

15. Aucune des parties ne sera responsable envers l'autre partie de tout retard ou de toute inexécution de ses obligations en vertu de la Confirmation de commande ou des présentes Conditions si ce retard ou cette inexécution est dû à des circonstances raisonnablement indépendantes de la volonté de cette partie et qui n'auraient pas pu être raisonnablement empêchées ou prévues par cette partie, telles que, sans s'y limiter, les actes ou omissions ou le manque de coopération de l'autre partie (y compris, sans s'y limiter, les entités ou individus sous son contrôle, ou l'un de leurs dirigeants, administrateurs, employés, autres personnels et tiers respectifs engagés par l'autre partie), un incendie ou autre sinistre, des coupures d'Internet, des virus qui ne sont pas filtrés par un logiciel antivirus raisonnable, un piratage, un cas de force majeure, une épidémie (y compris, pour éviter toute ambiguïté, une attaque de grippe pandémique), une grève ou un conflit du travail, une guerre ou toute autre forme de violence, ou une loi, un ordre ou une exigence d'une agence ou autorité gouvernementale (chacun étant un « Cas de force majeure »). Toute diminution de la production du Vendeur pour des raisons indépendantes de sa volonté sera également considérée comme un Cas de force majeure. Une partie cherchant à obtenir une réparation en vertu du présent Article 15 doit notifier rapidement à l'autre partie l'événement en question, en décrivant la survenance du Cas de force majeure et sa durée prévue. Si l'incapacité de la partie affectée à s'exécuter dépasse trois (3) mois, la partie non affectée par le Cas de force majeure aura le droit, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours, d'annuler la Confirmation de commande. Lorsque la Confirmation de commande est ainsi résiliée, aucune des parties n'aura droit à une compensation ou à des dommages-intérêts découlant de cet article ou en rapport avec celui-ci, sauf en ce qui concerne les expéditions livrées avant le Cas de force majeure ou les Biens fabriqués sur mesure/à la demande déjà produits. Si un changement de circonstances ou de conditions de marché échappant au contrôle du Vendeur (y compris, mais sans s'y limiter, les changements matériels liés aux coûts des matières premières, de l'énergie, de la main-d'œuvre, de la logistique, de la fabrication, de la réglementation ou d'autres coûts similaires affectant les prix des produits de manière substantielle) rendait son exécution en vertu de la Confirmation de commande excessivement onéreuse, le Vendeur pourrait renégocier les conditions de ladite Confirmation. En cas de refus ou d'échec des renégociations, les parties peuvent résilier la Confirmation de commande et aucune des parties n'aura droit à une compensation ou à des dommages-intérêts découlant de cet article ou en rapport avec celui-ci, sauf en ce qui concerne les expéditions livrées avant la demande de renégociation ou les Biens sur mesure/à la demande déjà produits.

16. Chaque partie doit, en sa qualité de processeur de données ou de contrôleur de données, se conformer à ses obligations respectives en vertu des lois applicables en matière de protection des données dans la mesure où, dans le cadre de la Confirmation de commande, une partie stocke, traite et transfère des données à caractère personnel auxquelles les lois sur la protection des données s'appliquent (« Données à caractère personnel »). Les parties reconnaissent que les Données à caractère personnel peuvent être traitées par le Vendeur en tant que responsable du traitement des données, aux fins de, ou en relation avec : (i) l'exécution de la Confirmation de commande, le cas échéant ; (ii) les exigences légales ou réglementaires applicables ; (iii) les demandes et communications des autorités compétentes ; (iv) les objectifs administratifs, de comptabilité financière, d'analyse des risques et de relation client ; (v) l'information de l'Acheteur et/ou de ses représentants, employés et administrateurs sur les activités professionnelles et sociales du Vendeur et sur tout sujet susceptible de les intéresser, y compris le marketing direct, étant entendu que si, à l'avenir, l'Acheteur et/ou ses représentants, employés, administrateurs ne souhaitent plus recevoir de telles informations, ils pourront en faire la demande gratuitement par e-mail au Vendeur. L'Acheteur confirme avoir obtenu toutes les autorisations légalement requises de manière licite, équitable et transparente afin que le Vendeur puisse traiter les Données à caractère personnel aux fins susmentionnées, et les partager avec des contractants fournissant des services administratifs, d'infrastructure et d'autres services de soutien au Vendeur, y compris au-delà des frontières et en dehors du territoire de l'Espace économique européen.

L'Acheteur reconnaît et consent explicitement à ce que le Vendeur puisse faire usage de services de cloud computing pour stocker ses Données à caractère personnel et/ou celles de ses représentants, employés et directeurs. Ce qui précède est un résumé abrégé de l'avis de confidentialité du Vendeur, qui est disponible dans son intégralité sur son site Web.

17. En achetant les Marchandises, l'Acheteur n'obtient aucun droit sur la propriété intellectuelle des Biens ou en général du Vendeur, y compris (sans s'y limiter) les marques, noms commerciaux, logos, droits d'auteur, droits de protection des logiciels, noms de domaine, droits d'auteur, brevets, modèles d'utilité, savoir-faire et secrets commerciaux ou droits sur les dessins et modèles, et tout fonds de commerce connexe, les demandes d'enregistrement de ces droits qui peuvent exister partout dans le monde, et le droit de faire ces demandes (le(s) « Droit(s) de Propriété intellectuelle »), que ces Droits de Propriété intellectuelle puissent être enregistrés ou non, et qu'ils soient enregistrés ou non. À moins qu'elle ne soit explicitement accordée dans la Confirmation de commande ou dans tout accord ultérieur entre les parties, aucune licence n'est accordée par les présentes, directement ou indirectement, en vertu de tout Droit de propriété intellectuelle détenu, fabriqué, obtenu ou pouvant faire l'objet d'une licence par le Vendeur, maintenant ou à l'avenir.

18. L'Acheteur garantit qu'il n'est pas mandaté par, n'agit pas au nom de, ou n'est pas associé à une partie figurant sur la liste de l'UE ou des États-Unis contenant les parties avec lesquelles il est interdit de faire des affaires, comme la liste des personnes spécialement désignées et bloquées du bureau du contrôle des avoirs étrangers du département du Trésor américain, et l'Acheteur accepte de ne pas (ré)exporter, revendre, libérer ou transporter de quelque manière que ce soit des Biens à ces parties. L'Acheteur respecte les sanctions économiques applicables imposées par l'UE et les États-Unis ainsi que les lois et règlements relatifs à l'exportation.

19. Si l'Acheteur souhaite effectuer un audit, il doit respecter un préavis écrit d'au moins trente (30) jours. Tout audit ne peut être effectué que pendant les heures normales de travail. La portée de l'audit doit être limitée à l'exécution par le Vendeur de la Confirmation de commande, des présentes Conditions ou de tout autre accord avec l'Acheteur, et doit être effectuée uniquement pour déterminer et vérifier la conformité du Vendeur à ces dernières. L'Acheteur n'est pas autorisé à effectuer un audit plus d'une fois par période de douze (12) mois. Il est en droit d'effectuer l'audit par le biais d'un auditeur tiers désigné conjointement et appartenant à une société de premier ordre. Il veillera à ce que tout auditeur tiers respecte la confidentialité conformément à l'article 13 et, si le Fournisseur le demande, il conclura un accord de confidentialité ou de non-divulgation dont les termes ne seront pas plus onéreux que ceux de l'article 13 des présentes. Les coûts de tout auditeur tiers sont à la charge de l'Acheteur.

20. Aucune des parties ne peut céder ses droits ou obligations en vertu de la Confirmation de commande ou des présentes Conditions, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

21. Les présentes Conditions, ainsi que la Confirmation de commande et ses annexes, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et annulent et remplacent tous les accords, promesses, assurances, garanties, représentations et ententes antérieurs entre elles, qu'ils soient écrits ou oraux, explicites ou implicites, relatifs à leur objet. Aucun amendement ou variation de la Confirmation de commande ou des présentes Conditions ne sera effectif s'il n'est pas fait par écrit et signé par un représentant dûment autorisé de chacune des parties.

22. Si, à tout moment, une disposition de la Confirmation de commande ou des présentes Conditions est ou devient illégale, invalide ou inapplicable à quelque égard que ce soit en vertu de la loi d'une juridiction, la légalité, la validité ou l'applicabilité des autres dispositions et la légalité, la validité ou l'applicabilité de cette disposition en vertu de la loi d'une autre juridiction ne seront en aucune façon affectées ou compromises. Les dispositions invalides doivent être remplacées, avec effet rétroactif au moment où elles sont devenues sans effet, par des dispositions qui se rapprochent le plus de leur objectif économique et qui sont conformes au droit en vigueur.

23. La Confirmation de commande, les présentes Conditions et tous les droits et obligations non contractuels qui en découlent ou qui y sont liés sont régis et interprétés conformément au droit belge, nonobstant le choix des règles de droit de toute juridiction et déterminés sans référence aux principes de conflits de lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de Biens ne s'applique pas. Les litiges éventuels seront réglés par les tribunaux compétents de Courtrai. Toutefois, le Vendeur peut toujours choisir de faire régler le litige par les tribunaux du lieu de résidence ou du siège social de l'Acheteur.